

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2020

Délibération n° 2020/275

CRISE FINANCIERE LIEE A LA PANDEMIE DE COVID-19

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-11 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-4 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 à L. 3131-20 ;
- VU** les circonstances exceptionnelles ;
- VU** la délibération n° 2020/182 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 ;
- VU** la motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement, adressée au Président de la République et adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités en séance du 10 juin 2020 ;
- VU** le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR 3) en examen au Parlement ;
- VU** le rapport n° 2020/275 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 2 juillet 2020 ;

Considérant que le confinement puis le déconfinement progressif accompagné des mesures de distanciation stricte, qui ont été décidées par le gouvernement, et la crise économique qui s'en suivra, ont des conséquences financières majeures pour Île-de-France Mobilités,

Considérant que les pertes de recettes liées à la crise pour Ile-de-France Mobilités sont estimées à 2,6 milliards d'euros pour la seule année 2020, 1,5 milliards d'euros pour 2021 et 500 millions d'euros pour 2022, avec la nécessité absolue de les compenser,

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités a assuré le versement de l'intégralité des contributions forfaitaires mensuelles de fonctionnement à la RATP et à la SNCF pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020, alors que pendant le confinement, seulement 30% de l'offre a été réalisée, et qu'au début du déconfinement, seulement 50% à 75% de l'offre a été réalisée, et que l'offre n'est revenue à la normale que fin juin,

Considérant que l'aide de l'Etat, envisagée au travers du texte du projet de loi de finance rectificative n°3 actuellement en examen au Parlement et prévoyant un versement de 425 M€ d'euros en 2020, qui ne représente que 15% des pertes de recettes 2020, ne permet pas à Île-de-France Mobilités de faire face aux dépenses de fonctionnement du système de transport notamment le paiement des contrats RATP et SNCF,

Considérant qu'Île-de-France Mobilités, au regard des circonstances exceptionnelles, a demandé à la RATP la révision du contrat et a demandé à la SNCF que puisse s'engager une discussion en vue d'une réévaluation de la contribution forfaitaire prévisionnelle décidée par Île-de-France Mobilités,

Considérant le respect des dispositions de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales (« règle d'or »), interdisant ainsi Île-de-France Mobilités d'être en déficit budgétaire de fonctionnement,

Considérant que tout endettement d'Ile-de-France Mobilités pour éponger ses pertes de recettes se traduirait irrémédiablement par une hausse des tarifs de transport (impôt Covid) et donc une hausse du remboursement employeurs, ce que tous les administrateurs d'Ile-de-France Mobilités refusent catégoriquement,

Considérant qu'il serait irresponsable de continuer d'aggraver le déficit de fonctionnement d'Île-de-France Mobilités sans perspective de ressources permettant de prendre en charge ce déficit,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : souligne que l'aide proposée dans le projet de loi de finances rectificatives n°3 pour 2020 de 425 M€ destinée à Ile-de-France Mobilités pour compenser les pertes liées à la crise du COVID19 ne permet pas de prendre en charge les pertes estimées à 2,6 milliards en 2020 et celles estimées pour 2021 et 2022 ;

ARTICLE 2 : réitère sa demande auprès de l'Etat d'une compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées aux mesures prises par l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022, en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation des transports en commun franciliens, ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile ;

ARTICLE 3 : décide d'arrêter provisoirement les versements des acomptes mensuels des contributions de fonctionnement de la RATP et de la SNCF, dès juillet 2020 et jusqu'à ce que le budget de d'Ile-de-France Mobilités en 2020 soit à nouveau équilibré, notamment dans le cadre de la révision du contrat RATP et de la réévaluation de la contribution forfaitaire prévisionnelle pour la SNCF décidée par Île-de-France Mobilités.

Cette décision pourra être révisée en fonction de l'évolution du plan d'aide de l'Etat visant à rétablir l'équilibre intégral du budget d'Île-de-France Mobilités

ARTICLE 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESE

